



REGLEMENT SPORTIF REGIONAL

HALTEROPHILIE

Saison 2014/2015

PREAMBULE

Les Athlètes et les Clubs souhaitant participer aux programmes sportifs départementaux et/ou régionaux, tant pour les compétitions individuelles que celles par équipes, doivent être en conformité avec les statuts et règlements régionaux et fédéraux relatifs aux licences et affiliations. Cette disposition est applicable à l'ensemble des disciplines régies par la Fédération et s'applique à tous les Dirigeants, Arbitres et Compétiteurs ainsi qu'aux autres pratiquants.

COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Les compétitions individuelles sont les suivantes :

A.1. COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

A.1.1 TOURNOI DE L'AVENIR (Cinq par saison)

Sur engagement préalable, peuvent y participer :

- Tous les Athlètes Benjamins Filles et Garçons.
- Tous les Athlètes Minimes Filles et Garçons.

A.1.2 GRAND PRIX (Trois par saison – sur les implantations des TOURNOIS DE L'AVENIR)

Sur engagement préalable, peuvent y participer :

- Tous les Athlètes Cadets et Juniors Féminines ou Masculins qui, dans la saison en cours ou lors de la saison précédente, ont réalisé un Total Olympique n'excédant pas le classement «IRG» dans la catégorie de poids où ils se présentent.
- Tous les Athlètes Seniors Féminines ou Masculins qui, dans la saison en cours ou lors de la saison précédente, ont réalisé un Total Olympique n'excédant pas le classement «REG» dans la catégorie de poids où ils se présentent.

A.1.3 CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Peuvent y participer :

- Tous les Athlètes Minimes, sans considération de la catégorie de poids, à condition qu'ils aient participé à au moins une (1) compétition officielle dans la saison en cours.
Les Benjamins ne sont pas autorisés à participer aux Championnats Départementaux.
- Tous les Athlètes Cadets, Juniors, Seniors, Féminines ou Masculins, qui, dans la saison en cours, ont réalisé la série «DPT» dans la catégorie où ils se présentent.
- La date limite de qualification pour les championnats départementaux est fixée à 21 jours avant les championnats départementaux et la liste des qualifiés est diffusée à jour J-15 pour les deux Comités Départementaux.
- Les Athlètes cadets et juniors, masculins ou féminines, ne peuvent en aucun cas prendre part aux championnats départementaux seniors.

A.2. COMPETITIONS REGIONALES

A.2.1 CHAMPIONNATS D'ALSACE

Seuls les sportifs sélectionnés peuvent y participer :

- Minimes Masculins et Féminins :
Sélection de la Commission Haltérophilie d'après les résultats des Championnats Départementaux.
Sont qualifiés d'office, tous les Athlètes minimes ayant réalisé dans la saison en cours au moins :
 - 250 points I.W.F. pour les garçons.
 - 150 points I.W.F. pour les filles.Les Minimes peuvent concourir dans la catégorie de poids de leur choix.
Les Benjamins ne sont pas autorisés à participer aux Championnats Régionaux.

- Cadets - Juniors - Seniors, Féminines et Masculins :
Sélection de la Commission Haltérophilie d'après les résultats des championnats départementaux. Les quatre (4) premiers de chaque catégorie de poids, d'âge et de sexe sous réserve qu'ils se soient classés «REG» lors des championnats départementaux.
Sont repêchables :
 - Dans la limite de vingt-huit (28) Athlètes par catégorie d'âge, les Athlètes féminines ayant réalisé le minimum «REG» lors des championnats départementaux.
 - Dans la limite de trente-deux (32) Athlètes par catégorie d'âge, les Athlètes masculins ayant réalisé le minimum «REG» lors des championnats départementaux.
 La participation des Athlètes Cadets et Juniors au championnat d'Alsace Seniors est régie par l'article « **A 3.9.** » des clauses particulières.
- Vétérans Masculins et Féminins :
Ouverts à tous les vétérans sans considération de la catégorie de poids, à condition qu'ils aient participé préalablement à au moins une (1) compétition officielle dans la saison en cours.
La Ligue d'Alsace reconnaît les catégories vétérans suivantes :
 - Vétérans A : 35 à 39 ans inclus
 - Vétérans B : 40 à 49 ans inclus
 - Vétérans C : 50 ans et plus
 Les récompenses sont affectées selon la cotation I.W.F dans les catégories A, B et C.
- Tout Athlète qui réalise les minima «FED» dans la saison en cours est sélectionné d'office pour le championnat d'Alsace de la catégorie d'âge, de sexe et de poids dans laquelle il a réalisé les minima. Toutefois, il ne peut y avoir de sélection d'office après les championnats départementaux.
- Tout Athlète cadet ou junior qui réalise le minimum «FED» senior dans la saison en cours est sélectionné d'office pour le championnat d'Alsace senior dans la catégorie de poids où il a réalisé les minima. Toutefois, il ne peut y avoir de sélection d'office après les championnats départementaux.

A.3. GENERALITES

- A.3.1** Certaines compétitions Départementales et/ou Régionales sont soumises à engagement préalable afin de permettre aux organisateurs de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la compétition.
Seuls les sportifs préalablement engagés et satisfaisant aux conditions d'accès peuvent y participer.
Pour chaque engagé, la fiche d'engagement doit faire mention du N° licence, du sexe, du nom et du prénom. Elle doit en outre être signée d'un représentant du Club dûment mandaté et devra être parvenue à la Ligue au plus tard quinze (15) jours francs avant la date de la compétition. Un mail suffit.
- A.3.2** Les Benjamins ne peuvent participer qu'aux seules compétitions spécifiquement mises en place pour eux et inscrites aux calendriers, régional, interrégional ou national, à l'exclusion de toute autre compétition individuelle et/ou par équipes, fussent-elles amicales.
- Les Benjamins effectuent les 2 mouvements olympiques (3 essais par mouvement) avec une charge qui ne dépasse pas 60% du poids de corps pour l'arraché et 70% du poids de corps pour l'épaulé jeté.
 - Ils sont pesés afin de déterminer les charges maximales à lever (%).
 - Ils sont classés au sein de chaque haltère de couleur obtenue (cf. règlement fédéral) selon la notation en fonction du nombre de points marqués, sans distinction des catégories de poids.
- A.3.3** Les Minimes ne peuvent participer qu'aux seules compétitions spécifiquement mises en place pour eux et inscrites aux calendriers, régional, interrégional ou national, à l'exclusion de toute autre compétition individuelle et/ou par équipes, fussent-elles amicales.
Les Minimes effectuent les 2 mouvements olympiques, 3 essais par mouvement avec une charge qu'ils peuvent choisir.
- La progression entre les essais est de 2 kg maximum sous réserve d'avoir réussi l'essai précédent.
 - En cas d'essai réussi, la progression est obligatoire.
 - Toute tentative manquée ne pourra être suivie que de la même charge sur l'haltère.
 - Le calcul du total olympique se fait par addition des deux meilleurs essais à l'arraché et des deux meilleurs essais à l'épaulé jeté.
 - Pour privilégier l'aspect sécurité, les classements sont réalisés par addition de tous les essais réussis, le total olympique représentant un minimum pour être classé.

A.3.4 Lors des compétitions départementales et régionales ne faisant pas l'objet d'une sélection :

Un Athlète qui monte de catégorie monte avec son total :

En effet, un Athlète peut se présenter dans une catégorie supérieure à sa catégorie habituelle. S'il n'a jamais tiré dans cette catégorie, son meilleur total de la saison en cours est pris en compte et si celui-ci correspond au niveau d'accès requis pour la compétition, il peut tirer dans cette nouvelle catégorie.

Un Athlète qui descend de catégorie descend avec sa série :

En effet, un Athlète peut se présenter dans une catégorie inférieure à sa catégorie habituelle. S'il n'a jamais tiré dans cette catégorie, son classement en série de la saison en cours est pris en compte et si celui-ci correspond au niveau d'accès requis pour la compétition, il peut tirer dans cette nouvelle catégorie.

A.3.5 Les sélections aux compétitions Départementales et Régionales sont effectuées par la Commission Haltérophilie. Toutefois, il est laissé à l'initiative des Comités Départementaux de procéder à des repêchages dans le cadre de leurs compétitions et ceci pour toutes les catégories d'âge, de sexe et de poids à l'exclusion des Benjamins.

A.3.6 Il est tenu compte de tous les résultats des compétitions officielles départementales, régionales, interrégionales, nationales et internationales, pour le classement en série des Athlètes. Le changement de série prend effet le jour même où la performance est réalisée.

A.3.7 Aux championnats « départemental et régional », l'Athlète étranger âgé de 18 ans et plus pourra être classé, sous réserve toutefois qu'il réside sur le territoire national depuis au moins deux (2) ans au jour de la compétition. La preuve doit en être apportée au moyen d'un certificat de résidence. Les Athlètes étrangers (ères) des catégories Minimes et Cadets (moins de dix-huit ans) participent au même titre que les Athlètes Français à toutes les compétitions Départementales et Régionales.

A.3.8 Lors des épreuves individuelles, les classements toutes catégories sont toujours réalisés selon la cotation I.W.F.

A.3.9 La convocation des Clubs ainsi que la désignation des Jury et Arbitres des compétitions sont gérées :

- Pour les compétitions Départementales :
Par le Comité Départemental compétent sur avis consultatif du Président de la CRA. Le secrétariat est assuré par un ou plusieurs membres désignés du Comité Départemental. Les récompenses sont à la charge du Comité Départemental.
- Pour les compétitions Régionales :
Par la Ligue d'Alsace sur avis consultatif du Président de la CRA. Le secrétariat est assuré par un ou plusieurs membres désignés de la Ligue d'Alsace. Les récompenses sont à la charge de la Ligue d'Alsace.

A.3.10 Le Club organisateur d'une compétition individuelle assure la gestion technique et matérielle de la compétition. Il procède au chargement des barres. Le matériel utilisé sur le plateau de compétition doit obligatoirement être agréé IWF.

A.3.11 Les candidatures des Clubs désirant organiser une compétition individuelle Départementale, Régionale, Interrégionale, Nationale, voire Internationale, sont à adresser à la Ligue d'Alsace à l'aide de l'imprimé d'engagement diffusé par la Ligue chaque année entre fin mai et début juin. Pour les candidatures aux compétitions individuelles extra Régionales, un dossier de présentation technique et de faisabilité doit être joint. Ce dossier doit mentionner, outre le site prévu, les moyens matériels, audiovisuels et humains prévus pour l'organisation. Il est recommandé d'associer les services de la Ligue d'Alsace à l'élaboration de ce dossier.

A.3.12 Tout club ou compétiteur désireux d'organiser ou participer à une compétition individuelle amicale doit en faire la demande à la Ligue d'Alsace un (1) mois avant la date prévue pour la rencontre. Le courrier sera adressé au siège de la Ligue d'Alsace.

A.3.14 Tout club ou compétiteur désireux d'organiser ou participer à une compétition internationale individuelle amicale doit en faire la demande à la Ligue d'Alsace deux (2) mois avant la date prévue pour la rencontre. La Ligue se charge d'informer sans délais la F.F.H.M.F.A.C afin d'obtenir les autorisations requises auprès de la Fédération nationale concernée.

COMPETITIONS PAR EQUIPES

LES EQUIPES EVOLUANT EN DIVISIONS NATIONALES SE REFERERONT AU REGLEMENT FEDERAL EN VIGUEUR.

LES BENJAMINS ET LES MINIMES NE SONT PAS AUTORISES A PARTICIPER, MEME HORS MATCH, AUX RENCONTRES PAR EQUIPES.

B.1. LES COMPETITIONS REGIONALES PAR EQUIPES

B.1.1 BINOMES ALSACE

- Les équipes sont composées de :
 - Deux (2) athlètes issus de deux Clubs différents sans distinction entre Féminines et Masculins.
 - Le Total est évalué à la table KgPts relatifs
 - Chaque équipier coache son binôme
 - Les équipes incomplètes ne peuvent participer

B.1.2 COUPE D'ALSACE MIXTE

- Les équipes sont composées de :
 - Une (1) Athlète féminine, sans distinction entre cadette, junior et senior
 - Un (1) Athlète masculin cadet ou junior
 - Un (1) Athlète masculin senior.
- Cette compétition se déroule en deux tours. Un tour départemental comprenant une ou plusieurs implantations par département. Une finale régionale regroupant les six (6) meilleures équipes issues des tours départementaux, à raison d'une équipe au maximum par Club. Seules les équipes préalablement engagées peuvent y participer.
- Chaque Club peut présenter une ou plusieurs équipes. Les équipes incomplètes ne peuvent participer.
- Le Club désireux d'engager une ou plusieurs équipes fait parvenir la fiche d'engagement à la Ligue d'Alsace, au plus tard quinze (15) jours francs avant la date des tours départementaux fixés au calendrier. Celle-ci doit faire mention, pour chacun(e) des équipiers, de son N° licence, son sexe, son nom et son prénom. Elle doit en outre être signée d'un représentant du Club dûment mandaté. Un mail suffit.
- Le poids de corps relatif est arrêté par les Arbitres au moment de la pesée et selon la table du poids de corps relatif.
- L'arraché et l'épaulé jeté de chaque Athlète masculin ou féminine qui compose l'équipe est évalué à la table des KgPts relatifs. Lorsque l'évaluation est négative pour l'un ou les deux mouvements, celles-ci sont ramenées à zéro (0). Le KgPt relatif de chaque Athlète, masculin ou féminine, est égal à l'addition des KgPts relatifs de l'arraché et de l'épaulé jeté.
- Le score est le total des KgPts relatifs marqués par les Athlètes d'une même équipe.
- L'équipe qui réalise le meilleur score remporte la rencontre. Au cas où deux équipes réaliseraient un score égal, il convient de faire le calcul du score jusqu'à la décimale permettant de les départager.

B.2. STRUCTURE DES CHAMPIONNATS REGIONAUX PAR EQUIPES

B.2.1 LES CHAMPIONNATS D'ALSACE PAR EQUIPES SONT LES SUIVANTS :

- **Championnat d'Alsace par équipes féminines**
Les équipes sont composées de trois (3) Athlètes, exclusivement féminines, sans distinction entre cadettes, juniors et seniors.
- **Championnat d'Alsace par équipes masculines**
En première division régionale, les équipes sont composées de cinq (5) Athlètes, exclusivement masculins, sans distinction entre cadets, juniors et seniors.

Dans les divisions masculines inférieures, les équipes sont composées de quatre (4) Athlètes sans distinction entre cadets, juniors et seniors. Ces équipes peuvent comprendre une seule (1) Athlète féminine.

B.2.2. ENGAGEMENTS

L'organisation des Championnats par équipes est de la compétence de la Commission Haltérophilie. Elle définit annuellement le nombre de divisions et le nombre d'équipes qui les composent en fonction du nombre total d'équipes engagées. Cette organisation, toutes ses évolutions et la réglementation qui en découle est validée par le Conseil d'Administration. Elle est présentée aux Clubs lors du Colloque Alsace.

Chaque club peut engager une ou plusieurs équipes.

Le club qui engage deux (2) équipes masculines ou deux (2) équipes féminines en championnat régional et/ou national, doit faire parvenir à la Ligue d'Alsace, au moment de son engagement, la liste nominative de ses quatre (4) meilleurs Athlètes masculins et/ou la liste nominative de ses trois (3) meilleures Athlètes féminines, inscrits (es) au bilan de la dernière saison close :

- au KgPts si l'équipe 1^{ère} du club évolue en division nationale.
- à la cotation IWF en vigueur si l'équipe 1^{ère} du club évolue en division régionale.

Les Athlètes figurant sur ces listes ne pourront évoluer que dans l'équipe 1^{ère} de leur club. La Ligue d'Alsace se réserve le droit de modifier cette liste en fonction de l'évolution de la cotation IWF et/ou après la période des mutations.

Lorsqu'un(e) Athlète aura tiré deux (2) fois dans l'équipe 1^{ère} de son club au cours d'une même saison, il ou elle ne pourra plus participer dans une autre équipe du club pour le reste de cette saison. Une rencontre triangulaire compte pour deux rencontres.

Par équipe de club, un(e) (1) seul(e) Athlète étranger(e) ou muté(e) (dans la saison) est admis(e). L'Athlète étranger(e) devant par ailleurs, résider sur le territoire national. Se référer au règlement fédéral pour la qualification des Athlètes étrangers (es).

Annuellement, en fin de saison, un imprimé relatif aux engagements des équipes en championnat est diffusé par la Ligue d'Alsace à l'ensemble des Clubs. Avant la date limite qui y figure, ce document doit être retourné à la Ligue, dûment complété et signé par le Président(e) du Club. Aucun engagement d'équipe ne sera pris en compte après cette date. Ces documents doivent être accompagnés des chèques correspondants à la cotation Régionale.

B.2.3. PESEE, SCORE ET POINTS

PESEE

L'équipe doit se présenter complète à la pesée (avec les hors matches), dans l'ordre du tirage au sort ; les capitaines des équipes peuvent assister à la pesée des équipes en présence. Ils ou elles, assistent l'Arbitre pour le contrôle des licences et certifient par leur présence le bon déroulement de la pesée ; la pesée des féminines se fait toujours indépendamment de la pesée des masculins. Si celle-ci n'est pas assurée par un Arbitre féminin, la pesée des compétitrices peut se faire en maillot de compétition ; les barres de départ de tous (tes) les Athlètes sont communiquées à la pesée.

SCORE

Le Total Olympique de chaque Athlète masculin ou féminin qui compose l'équipe est évalué à la table I.W.F. réciproquement masculine ou féminine, arrêté à une (1) décimale.

Le score est le total des points I.W.F. marqués par les Athlètes d'une même équipe. Il est arrondi au point inférieur (sans décimale).

L'équipe qui réalise le meilleur score remporte la rencontre. Au cas où deux équipes réaliseraient un score égal, il convient de faire le calcul du score jusqu'à la décimale permettant de les départager.

Nota : Le score des équipes évoluant en deuxième ou troisième division régionale masculine est bonifié de 30 points I.W.F. par athlète cadet masculin ou féminin participant à l'équipe et de 15 points I.W.F. par athlète junior masculin ou féminin participant à l'équipe.

POINTS

Un classement général est réalisé dans chaque division par attribution de points en fonction des rencontres de chaque journée de championnat.

Lorsque les rencontres sont triangulaires, elles comptent pour deux rencontres. Il convient alors d'apprécier les équipes deux par deux (A contre B, B contre C et C contre A).

1^{ÈRE} DIVISION MASCULINE :

- Quatre (4) points pour une rencontre gagnée.
- Deux (2) points pour une rencontre perdue.
- Zéro (0) point pour une rencontre perdue par forfait.
- Une équipe incomplète composée de quatre (4) Athlètes peut remporter la rencontre face à une équipe complète et marquer les points de la victoire.

- Une équipe complète ne peut refuser la rencontre à une équipe incomplète si celle-ci compte au moins trois (3) Athlètes. L'équipe se présentant avec trois (3) Athlètes enregistre alors un match perdu. Elle doit toutefois se peser et concourir pour pouvoir marquer les deux (2) points du match perdu.

Si au terme de la première phase (4 premières journées), deux (2) équipes se retrouvent ex aequo au classement général, celles-ci seront départagées en fonction de la rencontre qui les aura opposées durant la première phase. L'équipe qui aura réalisé le meilleur score lors de cette rencontre sera classée devant l'autre au classement général.

Si l'égalité au classement général concerne plus de deux (2) équipes, celles-ci seront départagées selon le score moyen de toutes leurs rencontres de la première phase.

Le déroulement de la demi finale est défini par tirage au sort dans trois groupes de trois équipes issues du classement de la première phase. Ce tirage au sort a lieu après que toutes les rencontres de la première phase se soient déroulées :

- Groupe 1 les équipes classées 1 à 3 lors de la première phase.
- Groupe 2 les équipes classées 4 à 6 lors de la première phase.
- Groupe 3 les équipes classées 7 à 9 lors de la première phase.

La finale se déroule sur un site unique en trois plateaux consécutifs et selon les résultats des rencontres de la demi finale :

- Plateau 1 les trois équipes troisièmes de chacune des trois rencontres de la demi finale.
- Plateau 2 les trois équipes secondes de chacune des trois rencontres de la demi finale.
- Plateau 3 les trois équipes premières de chacune des trois rencontres de la demi finale.

Aucune participation hors concours n'est autorisée lors de cette finale.

AUTRES DIVISIONS :

L'attribution des points de chaque rencontre est fonction de la structure de la division.

Cas 1 : Les équipes se rencontrent deux par deux lors de chaque journée

- Quatre (4) points pour une rencontre gagnée.
- Deux (2) points pour une rencontre perdue.
- Zéro (0) point pour une rencontre perdue par forfait.

Cas 2 : Toutes les équipes se rencontrent sur une implantation unique lors de chaque journée.

L'attribution des points de chaque rencontre est fonction du nombre d'équipes qui composent la division. EX : SI 4 EQUIPES COMPOSENT LA DIVISION

- Quatre (4) points pour l'équipe qui se classe première,
- Trois (3) points pour l'équipe qui se classe seconde,
- Deux (2) points pour l'équipe qui se classe troisième,
- Un (1) point pour l'équipe qui se classe quatrième,
- Zéro (0) point pour une rencontre perdue par forfait.

Nota : Pour les divisions dans lesquelles les équipes sont composées de quatre athlètes.

- Une équipe incomplète, composée de trois (3) Athlètes, peut remporter la rencontre face à une équipe complète et marquer les points de la victoire.
- Une équipe complète ne peut refuser la rencontre à une équipe incomplète si celle-ci compte au moins deux (2) Athlètes. L'équipe se présentant avec deux (2) Athlètes enregistre alors un (1) point, même si son score est supérieur à celui d'une autre équipe en présence. Elle doit toutefois se peser et concourir sinon elle sera déclarée forfait.

Nota : Pour les divisions dans lesquelles les équipes sont composées de trois athlètes.

- Une équipe complète ne peut refuser la rencontre à une équipe incomplète si celle-ci compte au moins deux (2) Athlètes. L'équipe se présentant avec deux (2) Athlètes enregistre alors un (1) point, même si son score est supérieur à celui d'une autre équipe en présence. Elle doit toutefois se peser et concourir sinon elle serait déclarée forfait.

Le classement général des divisions se fait au nombre de points par rencontre. Si au terme du championnat deux (2) équipes ou plus se retrouvent ex aequo au classement général de la division, celles-ci seront départagées selon le score moyen de toutes leurs rencontres.

B.2.4. FORFAITS

Une équipe qui ne se présente pas à une rencontre prévue au calendrier ou qui se présente avec un nombre insuffisant d'Athlètes est considérée comme « forfait ».

- L'équipe « forfait » marque zéro (0) point au titre de la rencontre.
- L'équipe présente marque les points relatifs à la victoire.

Toutefois, ce résultat ne sera enregistré par la Ligue que si une feuille de match lui est adressée. Cette feuille de match doit faire mention de la pesée de l'équipe présente et du forfait de l'autre équipe. Elle doit obligatoirement être signée par l'Arbitre officiel prévu pour la rencontre. Par extension, « par les Clubs », si la rencontre est triangulaire.

Une équipe qui, en fin de saison, ne se réengage pas en championnat pour la saison suivante, est reléguée dans la division régionale la plus basse lorsqu'elle souhaitera reprendre le championnat.

Toute équipe auteur de deux (2) « forfaits » au cours d'une même saison est reléguée en division inférieure la saison suivante. Si les deux forfaits interviennent au cours de la première phase du championnat, l'équipe est exclue de la seconde phase.

Toute équipe auteur d'un forfait non signalé par écrit soixante douze (72) heures avant le jour de la rencontre (recommandé conseillé et cachet de la poste faisant foi) doit obligatoirement indemniser le club adverse sur la base suivante : 0,30 € par kilomètre (distance aller/retour) entre les clubs avec un minimum de 30€. Par extension, « indemnise les Clubs », si la rencontre est triangulaire. Le non paiement de cette amende est sanctionné par la Ligue d'Alsace. Celle-ci conditionne les participations futures du Club aux championnats par équipes, individuelles, etc...

Lorsqu'un club engage une équipe en championnat et déclare ensuite « forfait général », les rencontres encore prévues au calendrier :

- S'il s'agit de rencontres triangulaires : elles se déroulent alors à deux équipes et celles-ci marquent le même nombre de points que si les trois équipes étaient présentes.
- S'il s'agit de rencontres simples : les rencontres encore prévues au calendrier sont annulées. Les autres équipes ne se déplacent pas et marquent le nombre de points relatifs à la victoire pour toutes les rencontres annulées.

L'auteur du « forfait général » se verra infliger une amende dont le montant sera fixé par le plus prochain Conseil d'Administration de la Ligue d'Alsace. Le non paiement de cette amende entraîne, pour le club et ses adhérents, l'exclusion de toutes les compétitions régionales individuelles et par équipes, jusqu'à la date du règlement.

B.2.5. DATES DES RENCONTRES

Il n'est pas nécessaire d'inviter le ou les clubs visiteurs, ni le ou les Arbitres désignés pour une rencontre ayant lieu à la date prévue au calendrier.

Toutes les rencontres ont lieu impérativement aux dates prévues au calendrier selon l'horaire suivant :

JOUR	TIRAGE AU SORT	PESEE	MATCH
Samedi	18h00	18h15 à 18h45	19h00

Les rencontres ne peuvent être déplacées dans le week-end et/ou les implantations inversées, que si tous les Clubs concernés par ces rencontres sont d'accord.

En cas de modification, l'arbitre initialement désigné ne sera pas tenu d'honorer sa désignation, il appartient au club d'obtenir son accord pour le nouvel horaire ou de lui trouver un remplaçant.

Lorsque le même jour plusieurs rencontres sont prévues sur une même implantation, les rencontres se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- 1er plateau REG 2 masculine
- 2° plateau REG 1 féminine
- 3° plateau REG 1 masculine

Lorsqu'un déplacement ou une inversion est conclu, le Club demandeur confirme cette modification par écrit au(x) Club(s) concerné(s), quatorze (14) jours francs avant la date initialement prévue au calendrier. Une copie de ce courrier ou mail doit être adressée à :

- l' ou les Arbitres prévus pour la rencontre,
- le responsable de la gestion des résultats de la Ligue d'Alsace,
- le responsable « presse » de la Ligue d'Alsace.

En cas de désaccord d'un des Clubs, la rencontre reste fixée aux dates et heures initialement prévues.

Pour tout litige découlant des précédents articles, seuls les écrits sont pris en considération, le cachet de la poste faisant foi pour le respect des délais.

B.2.6. ACCESSIONS ET RELEGATIONS

- L'équipe classée première en 1ère division Régionale est déclarée Championne d'Alsace par équipes.
- L'équipe classée première en 2ième division est déclarée Championne d'Alsace de Régionale 2.
- L'équipe classée première en 3ième division est déclarée Championne d'Alsace de Régionale 3.
- Les équipes championnes d'Alsace de leurs divisions accèdent en division supérieure la saison suivante (les meilleures équipes pourront accéder en Championnat National si leur niveau le permet et si elles le désirent).

- Les équipes classées dernières en 1^{ère} et 2^{ème} divisions seront reléguées en division inférieure la saison suivante.

Au cas où une (1) équipe de Nationale est reléguée en **REG 1** et que l'équipe championne d'Alsace n'accède pas en division Nationale, ce sont les équipes classées dernières dans les divisions 1 et 2 qui sont reléguées en division inférieure.

Lorsque la 2^{ème} division comporte deux (2) poules, les deux dernières journées déterminent :

- le classement final de la division,
- l'équipe qui accède en division supérieure,
- les équipes qui évolueront en division inférieure la saison suivante. (Sous réserve d'un nombre suffisant d'équipes engagées permettant l'établissement d'une reg 3).

B.2.7. LES ARBITRES

En REG 1 masculine, les rencontres sont obligatoirement arbitrées par trois (3) Arbitres. Chaque Club fournit un Arbitre. L'Arbitre d'une équipe ne doit pas obligatoirement faire partie du même Club que l'équipe. Toutefois, il appartient à chaque équipe d'assurer la présence d'un Arbitre.

Les Arbitres peuvent solliciter une indemnisation selon les barèmes en vigueur.

Ce sont les Arbitres des deux Clubs visiteurs qui assurent la pesée du plateau.

Tout Club dérogeant à ces règles se verra pénalisé par une amende de 30 € versée à la Ligue d'Alsace.

En REG 1 féminine et en REG 2 ou 3 masculine, la Commission Régionale d'Arbitrage désigne un Arbitre neutre. Celui-ci sera indemnisé par le Club recevant.

En cas d'empêchement de l'Arbitre désigné, celui-ci pourvoit lui-même à son remplacement. Il en avise le Club recevant et le Président de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Tout Arbitre dérogeant à ces règles verra son Club d'appartenance pénalisé par une amende de 30 € versée à la Ligue d'Alsace.

Il existe une procédure d'urgence permettant de désigner un Arbitre remplaçant ; elle est décrite au **D.10** du présent règlement.

La pesée préalable du matériel utilisé sur le plateau de compétition est obligatoire pour toutes les rencontres par équipes sauf si ce matériel est agréé IWF.

B.2.8. GENERALITES

Pour toutes les divisions, les Athlètes, sans distinction entre masculins et féminines, peuvent participer Hors Concours. Ces Athlètes ne font pas obligatoirement partie des Clubs concernés par la journée de Championnat. Toutefois, le total des Athlètes « en et hors match » ne peut excéder la limite de dix huit (18) Athlètes par plateau.

Lorsqu'un(e) athlète est retenu(e) pour une rencontre internationale et/ou une sélection Alsace et que celle-ci se déroule en même temps (délais de route inclus) qu'une rencontre du championnat régional par équipe, le résultat réalisé par cet(te) athlète lors de la rencontre internationale peut être pris en compte pour le résultat de l'équipe qui concourt en division régionale. Le Club devra en faire la demande à la Ligue au plus tard huit jours avant la rencontre de régionale. L'athlète concerné(e) sera inscrit(e) sur la feuille de match et son résultat, quel qu'il soit, sera pris en compte sans aucune possibilité de l'annuler (CA du 19/09/2013).

Les benjamins et les minimes ne peuvent en aucun cas participer (même hors concours) à une rencontre de championnat par équipes, par extension à toute rencontre par équipes, même amicale.

Lors des rencontres par équipes masculines, tous les concurrents (es) utilisent la barre masculine. Les Athlètes féminines participantes des équipes en présence ne peuvent exiger l'utilisation d'une barre féminine.

Le club organisateur doit mettre à disposition des Athlètes au moins une barre d'échauffement et des disques. Cet échauffement ne doit en aucune façon gêner le déroulement de l'épreuve ou perturber l'Athlète se trouvant sur le plateau de compétition.

Le club organisateur doit assurer le secrétariat de la rencontre et procéder au chargement des barres.

C'est le secrétaire de la rencontre qui procède obligatoirement à l'appel des Athlètes selon les règlements fédéraux en vigueur. A l'issue de la pesée, il se fait communiquer par l'Arbitre, les barres de départ des deux mouvements. Le suivi de la feuille de match mentionnant les barres de départ et les essais doit être accessible à toutes les équipes participantes.

Lors de la pesée, la présentation de la licence pour la saison en cours est obligatoire. Tout défaut de licence est mentionné par l'Arbitre sur la feuille de match.

Une équipe présentant un ou plusieurs Athlètes sans licence perd la rencontre si après contrôle de la Ligue d'Alsace cette absence de licence est confirmée.

Tout club désirant organiser ou participer à une compétition amicale par équipe doit en faire la demande à la Ligue d'Alsace un (1) mois avant la date prévue pour la rencontre. Le courrier est adressé au siège de la Ligue d'Alsace.

Tout club désirant organiser ou participer à une compétition internationale amicale par équipe doit en faire la demande à la Ligue d'Alsace deux (2) mois avant la date prévue pour la rencontre. La Ligue se charge d'informer sans délais la F.F.H.M.F.A.C afin d'obtenir les autorisations requises auprès de la Fédération Nationale concernée.

RECORDS REGIONAUX

- C.1** Les records du Haut-Rhin ne peuvent être battus que par des Athlètes licenciés à la FFHMFAC dans l'un des Clubs dépendant du ressort territorial du Comité du Haut-Rhin.
Les records du Bas-Rhin ne peuvent être battus que par des Athlètes licenciés à la FFHMFAC dans l'un des Clubs dépendant du ressort territorial du Comité du Bas-Rhin.
Les records d'Alsace ne peuvent être battus que par des Athlètes licenciés à la FFHMFAC dans l'un des Clubs dépendant du ressort territorial des Comités du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- C.2** Il n'existe aucun record, ni individuel, ni par équipe, pour les catégories des Benjamins et/ou des Minimes tant chez les masculins que chez les féminines.
Un record régional ou départemental Cadet ou Cadette ne peut être battu respectivement que par un Athlète Cadet ou Cadette.
Un record régional ou départemental Junior, masculin ou féminin ne peut être battu respectivement que par un Athlète Cadet, Junior masculin ou une Athlète Cadette, Junior féminine.
Les records régionaux ou départementaux Seniors, masculins ou féminins, peuvent être battus respectivement par des Athlètes Cadets, Juniors, Seniors masculins ou Cadettes, Juniors, Seniors féminines.
- C.3** Les Athlètes étrangers, nés sur le territoire français, âgés de moins de 18 ans le jour de la compétition et licenciés à la FFHMFAC dans l'un des Clubs du ressort territorial de la Ligue d'Alsace peuvent établir des records régionaux et départementaux, dans leur catégorie d'âge, de sexe et de poids.
- C.4** Seuls les Athlètes Juniors de plus de 18 ans ou Seniors, masculin ou féminin, de nationalité française et licenciés à la FFHMFAC dans l'un des Clubs du ressort territorial de la Ligue d'Alsace peuvent établir des records régionaux et départementaux, dans leur catégorie d'âge, de sexe et de poids.
- C.5** Un record régional ne peut être établi que lors d'une compétition officielle ou d'une rencontre amicale préalablement déclarée à la Ligue d'Alsace.
- C.6** Pour chaque record battu, un procès verbal est établi à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet. Celui-ci est adressé à :
- Record Départemental : au responsable des records du Comité Départemental concerné.
 - Record Régional ou plus : au Président de la Commission Haltérophilie qui les soumet pour validation au Conseil d'Administration de la Ligue d'Alsace.
- C.7** Un record Régional peut être proposé à l'homologation par :
- Un (1) Arbitre national neutre.
 - Trois (3) Arbitres régionaux à la majorité des voix.
 - Deux (2) Arbitres régionaux, à condition que la décision soit prise par les deux (2) Arbitres et qu'ils n'appartiennent pas au même club que l'Athlète concerné.
- C.8** Un Arbitre participant en tant qu'Athlète lors d'une rencontre ne peut arbitrer en même temps cette rencontre, ni même signer ou valider les feuilles de matchs et procès verbaux qui s'y réfèrent.
- C.9** Les records régionaux sont les suivants :

RECORDS INDIVIDUELS

- L'Arraché, l'Epaulé-jeté, le Total Olympique, de chaque catégorie d'âge, de sexe et de poids à l'exclusion des Benjamins et des Minimes.

RECORDS PAR EQUIPES

- le Score IWF réalisé par une équipe de 5 hommes ne comprenant pas plus de un (1) étranger (Athlète de 18 ans ou plus) ou un muté.
- le Total en KgPts relatifs réalisé par une équipe de Coupe d'Alsace composée de 1 féminine, 1 cadet ou junior masculin et 1 senior masculin, ne comprenant pas plus de un (1) étranger ou un muté.
- le Total en KgPts réalisé par une équipe de 3 féminines en Cadettes, Juniors, Seniors (Coupe de France des Clubs et/ou Championnat de France des Clubs), l'équipe ne comprenant pas plus de une (1) étrangère ou une mutée.
- le Total en KgPts, réalisé par une équipe de 3 hommes en Cadets, en Juniors (Coupe de France des Clubs) avec au plus 1 étranger maximum ou un muté.
- le total soulevé par une équipe de sept (7) femmes réparties dans les sept (7) catégories de poids sans distinction entre Cadettes, Juniors, et Seniors, l'équipe ne comprenant pas plus de une (1) étrangère.
- le total soulevé par une équipe de huit (8) hommes répartis dans les huit (8) catégories de poids sans distinction entre Cadets, Juniors, et Seniors, l'équipe ne comprenant pas plus de un (1) étranger.

Sauf réglementation fédérale spécifique à certaines compétitions, les records par équipes ne sont homologables que dans les conditions suivantes :

- les noms des Athlètes qui composent l'équipe doivent être signalés lors de la pesée.
 - tous les Athlètes qui composent l'équipe doivent tirer sur le même plateau.
- C.9** Pour toutes les compétitions individuelles ou par équipes, la pesée préalable du matériel n'est pas nécessaire lorsque le matériel utilisé sur le plateau de compétition est agréé IWF.
- C.10** Lors d'une compétition, toute tentative de record individuel à l'arraché ou à l'épaulé jeté doit être annoncée au secrétaire de compétition avant le passage sur la barre.
Lorsque le matériel sur le plateau de compétition n'est pas agréé IWF, la tentative de record doit être annoncée avant la rencontre afin que le matériel soit pesé préalablement.
- C.11** Tout manquement aux précédents articles rend impossible l'homologation du record.
- C.12** Seule la pesée officielle (des Athlètes) de la compétition est prise en compte pour l'homologation d'un record.
- C.13** Pour qu'un record Régional ou Départemental soit homologable, il est nécessaire que :
- le total olympique soit au minimum égal au niveau départemental.
 - l'arraché et l'épaulé jeté totalisés correspondent au niveau départemental.
- C.14** Toute tentative de record à l'arraché et/ou à l'épaulé-jeté ne peut être faite qu'à la seule occasion des trois essais impartis à chaque mouvement. L'octroi d'un quatrième (4^o) essai hors match n'est pas autorisé.

DISPOSITIONS GENERALES

- D.1** Les cérémonies protocolaires de présentation des concurrents et/ou les remises des récompenses font intégralement partie de la compétition. Lors des compétitions Départementales et/ou Régionales, Individuelles et/ou par Equipes, les récompenses (médailles et coupes) ne sont remises qu'aux participants (es) concernés (es) par la remise protocolaire. Ils doivent obligatoirement être présents (es) et en tenue sportive. En aucun cas, les récompenses ne seront remises à des tiers ou à la famille, fussent-ils licenciés dans le même Club. Ainsi, l'Athlète absent ne sera pas classé et il en va de même pour les Equipes absentes ou incomplètes. Aucune dérogation ne sera admise.
- D.2** Des sanctions peuvent être prononcées par la Ligue d'Alsace à l'encontre d'Athlètes, de Dirigeants et d'Arbitres, pour manquement aux règlements, comportement incorrect ou absence injustifiée.
- D.3** Les résultats des rencontres doivent être transmis au responsable "PRESSE" de la Ligue d'Alsace dans les délais suivants :
- Résultats des divisions régionales, par téléphone ou par Email au plus tard le dimanche avant midi.
 - Résultats nationaux, par téléphone ou par Email dès la fin de la compétition.

- D.4** Les originaux des feuilles de match de toutes les rencontres sont transmis au responsable de la gestion des résultats de la Ligue d'Alsace, par la poste, immédiatement après la fin de la rencontre. Pour les rencontres par équipes, les capitaines des équipes en présence certifient le bon déroulement de la rencontre en y apposant leurs signatures. Ils y font figurer leurs éventuelles réserves. Le défaut de signature des capitaines et/ou de réserve implique l'acceptation en l'état de la feuille de match. L'Arbitre se charge de la transmission des résultats à la Ligue d'Alsace.
- D.5** La Ligue d'Alsace pourra infliger une amende de 30 euros pour tout manquement aux deux (2) précédents articles.
- D.6** Un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'haltérophilie en compétition, daté de moins de trois (3) mois, est indispensable pour toute demande de licence.
- D.7** Toute association affiliée à la Ligue d'Alsace et ayant plus de deux (2) années d'existence doit obligatoirement présenter un ou une (1) Arbitre si elle désire participer aux compétitions organisées par la Ligue et/ou ses deux Départements. Toutefois, une tolérance d'une (1) année supplémentaire peut être accordée aux associations qui présentent un ou une candidat(e) Arbitre.
- D.8** Les Arbitres sont indemnisés par un forfait alloué pour chaque plateau arbitré, ainsi que par une indemnité kilométrique du lieu de leur résidence au lieu de compétition et retour. Le forfait et le taux kilométriques sont révisables annuellement par le Conseil d'Administration de la Ligue d'Alsace.
- | | |
|---|---------|
| ○ Taux kilométrique | 0,25 € |
| ○ Forfait par plateau | 10,00 € |
| ○ Forfait repas pour 2 plateaux consécutifs | 7,00 € |
- D.9** L'indemnité d'arbitrage est réglée :
- par le Club organisateur dans le cadre des rencontres par équipes où l'Arbitre est désigné.
 - par le Comité Départemental lors des championnats individuels départementaux et pour toutes les compétitions qu'il organise.
 - par la Ligue d'Alsace lors des championnats individuels régionaux et pour toutes les compétitions qu'elle organise.
- D.10** Désignation d'un Arbitre en procédure d'urgence :
Lorsqu'un Club ou un Arbitre désigné, que ce soit pour une compétition individuelle ou par équipes, est dans l'impossibilité d'assurer ses obligations d'arbitrage et que toutes les tentatives amiables de trouver un Arbitre remplaçant sont restées infructueuses, le Club ou l'Arbitre désigné en avise le Président de la Commission Régionale d'Arbitrage. Celui-ci se charge alors de désigner un Arbitre de remplacement en procédure d'urgence.
L'Arbitre remplaçant sera indemnisé par le Club de l'Arbitre initialement prévu à raison de 0,25 € par km aller / retour entre le domicile de l'Arbitre et le lieu de la compétition à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire de 50 € par plateau arbitré.
- D.11** Lors des championnats régionaux individuels, les médailles sont fournies par La Ligue d'Alsace.
- D.12** Dans toutes les compétitions, le chargement des barres est dévolu au club organisateur.
- D.13** Pour toutes les compétitions, le matériel utilisé sur le plateau de compétition doit obligatoirement être agréé IWF.
- D.14** Les balances servant à la pesée officielle des compétitions, dont la date d'acquisition est supérieure à deux (2) ans, doivent faire l'objet d'un certificat d'étalonnage par un service de poids et mesure. Une copie de ce certificat mentionnant les références de la balance contrôlée, le nom du Club et portant la date d'établissement du certificat, doit être adressée à la Ligue d'Alsace avant le 1^{er} octobre. Le certificat sera réputé valable durant deux saisons. Une copie du certificat ou de la facture d'achat devra être disponible dans le Club et présentée aux arbitres sur simple réquisition.
- D.15** Il n'existe, pour l'Athlète, aucun délai minimum à respecter entre deux compétitions.
- D.16** Les barèmes de classement en séries et la table I.W.F sont à consulter dans l'annuaire de la saison en cours.
- D.17** Le présent Règlement Sportif est complémentaire au Règlement Sportif Fédéral Haltérophile et au Règlement IWF.
- D.18** Tout litige ou réclamation découlant du présent règlement doit être signalé par écrit à la Ligue d'Alsace dans les cinq (5) jours qui suivent les faits générateurs. Ils seront tranchés par le Conseil d'Administration de la Ligue d'Alsace.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LIGUE D'ALSACE EST SEUL MAÎTRE DU PRESENT REGLEMENT.
IL EST SEUL HABILITE A TRANCHER LES LITIGES DECOULANT DE CES ARTICLES.
IL PEUT À TOUT MOMENT, S'IL LE JUGE NECESSAIRE, EN MODIFIER TOUT OU PARTIE.**